

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DE SOUANCE AU PERCHE**

Séance du 6 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 6 avril 2021 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente A. SIMON, sous la présidence de Mme Marie-Claude RIGOT, Première Adjointe de Souancé-au-Perche.

Date de convocation : 25 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS** : Marie-Claude RIGOT, Arnaud CHANDAVOINE, Thomas LECOSSAIS, Guillaume POTEL, Jacqueline LAURENT, Cécile AUBIN, Clara METIVIER, Emilie DEFOND, Serge MORICE, Fabien NAVET, Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE, Cyril HUBERT

**ABSENTS EXCUSES** : Arnaud BOUTTET pouvoir à Arnaud CHANDAVOINE, Jeannine CIBOIRE pouvoir à Marie-Claude RIGOT, Cyril HUBERT pouvoir à Thomas LECOSSAIS

**Secrétaire de séance** : Fabien NAVET

\*\*\*\*\*

**Le compte-rendu de la réunion du 10 mars 2021 est adopté à l'unanimité.**

Mme RIGOT donne lecture de la lettre de Madame le Préfet concernant la démission de Mme Emilie DAIGNEAU, Maire. Madame le Préfet a accepté la démission de Mme Emilie DAIGNEAU en date du 29 mars 2021. Madame le Préfet précise qu'en application de l'article L 2122-8 du CGCT, pour toute élection du Maire, le Conseil Municipal doit être au complet. Par conséquent, suite à cette démission, une élection partielle complémentaire devra être organisée le 23 mai 2021 pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin et éventuellement le 30 mai 2021 pour le second tour. Une fois le Conseil Municipal complété, il sera procédé à l'élection du Maire et des Adjointes. Par ailleurs Mme Emilie DAIGNEAU était Conseillère Communautaire Titulaire de la commune au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Perche. En conséquence jusqu'à l'élection du nouveau maire c'est la première Adjointe qui assure provisoirement le remplacement.

Madame RIGOT expose que, suite à la démission de Mme DAIGNEAU, Maire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué de la commune de Souancé-au-Perche au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Souancé-Trizay-Vichères dont elle était membre.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des Syndicats Intercommunaux auxquels adhère la commune de Souancé-au-Perche,

**Le Conseil Municipal a élu à la majorité absolue (14 voix) : Mme Marie Claude RIGOT**

## RAPPORT DES COMMISSIONS

### - Commission des travaux

La fresque sur le mur extérieur de l'école sera réalisée à partir du 15 avril.

L'entreprise MANIERE interviendra dès le 12 avril pour poser les garde-corps sur le mur d'enceinte de l'école.

M. CHANDAVOINE rend compte de la suite donnée aux imperfections de l'enrobé appliqué place de l'Eglise et cour de la mairie et à sa dégradation prématurée. L'entreprise PIGEON TP (sous-traitant de l'entreprise LESAGE-FONTAINE) refuse de communiquer les résultats des tests effectués sur le bitume en novembre dernier. Mme AUBIN fait remarquer que c'est avec l'entreprise LESAGE-FONTAINE que la commune a contracté le marché. M. CHANDAVOINE sollicitera la protection juridique de l'assurance de la commune pour régler ce litige.

M. CHANDAVOINE propose que la parcelle du terrain des nomades soit cédée à M. DAVEAU en échange d'une parcelle située le long du chemin menant au dépôt de la commune. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de M. DAVEAU. **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour poursuivre les démarches en ce sens.**

M. CHANDAVOINE fait part de la réponse de la Sous-Préfecture concernant la fermeture du silo situé sur la commune :

Les services de la DREAL, interrogés, ont indiqué avoir connaissance d'un récépissé de déclaration de 1992 relatif à un transformateur au pyralène, mais pas d'une déclaration de cessation d'activité.

Concernant la présence d'amiante dont la localisation n'est pas précisée :

- Si l'amiante fait partie des bâtiments, sa présence n'est pas réglementée par la réglementation des installations classées. Les diagnostics ad'hoc seraient certainement prévus en cas de vente ou cession de terrain.
- Si de l'amiante a été retrouvé dans les sols, il appartient à l'exploitant d'éliminer ces déchets selon une filière agréée.

La DREAL doit écrire à AXERREAL pour lui demander de :

- Transmettre la déclaration de cessation d'activité prévue par le code de l'environnement, comprenant les justificatifs d'élimination de ce transformateur.
- L'informer qu'a été signalé la présence d'amiante et lui demander de transmettre ses commentaires en regard de cette situation.

Le fleurissement du bourg sera fait en mai et M. CHANDAVOINE propose de solliciter les conseils de M. COCHIN agent de la commune de Nogent-le-Rotrou en charge de la pépinière de la ville. Le Conseil Municipal est favorable et M. MORICE se propose de le contacter.

M. CHANDAVOINE propose d'organiser une visite du logement de l'ancienne boulangerie pour les membres du Conseil Municipal en vue de sa réhabilitation prochaine.

Le plan d'eau est ouvert depuis le 3 avril. Les agents techniques ont refait la peinture intérieure du local. Le mini-golf a été entièrement nettoyé et apparaît un bon état pour être remis en service. M. PELLETIER n'a pour l'instant pas signé la convention car il souhaite qu'elle soit modifiée. Mme RIGOT et M. CHANDAVOINE recevront M. PELLETIER rapidement.

Mme AUBIN et M. MORICE ont rendez-vous prochainement avec Mme HENRY du Parc Naturel Régional du Perche pour s'informer sur l'appel à projet lancé récemment dans le cadre de la création d'un jardin partagé. Mme AUBIN informe qu'elle a rencontré Mme PEUVRET, Cantinière, pour savoir s'il était possible d'approvisionner la cantine scolaire avec la récolte d'un jardin partagé. Mme PEUVRET a fait savoir qu'elle était très favorable à cela et Mme AUBIN a pris contact avec M. LECLERCQ, Docteur vétérinaire, en charge du plan de maîtrise sanitaire du restaurant scolaire. M. LECLERCQ a donné son accord.

Mme RIGOT aborde désormais le dossier de restauration de l'église Saint-Georges pour le lequel le projet a été scindé en 2 parties :

- Travaux de base (maçonnerie, échafaudage, charpente, couverture et vitraux BC1 550 120.22 € TTC pour lesquels les dossiers de demande subvention ont été fait
- Travaux restauration des vitraux : 187 263.47 € HT pour lesquels les subventions doivent être demandées

M. CHANDAVOINE s'interroge sur le financement de l'ensemble des travaux de l'église.

M. GUILLIER de SOUANCE rappelle que les dossiers pour l'obtention de mécénat ont été envoyés auprès de La Fondation du Patrimoine et de La Sauvegarde de l'Eglise mais que ces financements interviendront sur plusieurs années et en particulier si la tranche des vitraux est réalisée. Il déplore également le manque d'adhérents Souancéens au sein de l'Association des Amis de l'Eglise Saint-Georges.

M. POTEL indique que tous les investissements prévus en 2021 devront être financés par des emprunts ou des avances de trésorerie permettant d'avancer la TVA et que les travaux de l'église doivent être réalisés car c'est un actif patrimonial important pour la commune.

Mme RIGOT propose donc de solliciter toutes les subventions possibles pour réaliser les travaux de restauration des vitraux d'un montant de 187 263.47 € HT.

**Le Conseil Municipal autorise Mme RIGOT, première Adjointe et Maire par Interim, à solliciter toutes les subventions existantes pour réaliser ces travaux.**

- Commission Urbanisme

Mme RIGOT et M. LECOSSAIS rendent compte de l'avancement du PLUI et des dernières réunions en visio auxquelles ils ont assisté :

- Atelier 1 - Destination & sous-destinations - Constructibilité des zones A et N
- Atelier 2 - Traitement des abords, stationnement, équipements et réseaux en toutes zones
- Atelier 3 - Traction règlementaire

- Commission scolaire

Mme DEFOND rend compte de la dernière réunion du SIRP à laquelle elle a assisté et précise que l'effectif prévisionnel pour la rentrée 2021/2022 est de 65 élèves. Elle informe également du projet de fusion avec le Regroupement Pédagogique de Beaumont-les-Autels, Argenvilliers, Luigny et Miermaigne. Une première réunion de travail a eu lieu et il a été décidé que les 2 Regroupements devaient se revoir en ayant analysé tous les avantages et les inconvénients.

Une discussion s'engage alors sur le sujet du transport et de l'éloignement, du coût des enfants hors commune et de l'organisation du temps scolaire (semaine à 4 jours ou 4 jours 1/2).

Dans tous les cas Mme DEFOND précise que si ce projet de fusion n'aboutissait pas, le SIRP prévoit de réviser les statuts et en particulier le mode de calcul des participations des communes.

M. GUILLIER de SOUANCE souhaite que l'on rediscute avec le Syndicat de Regroupement Pédagogique de Coudray, Saint-Bomer, Les Etilleux, Soizé en sachant qu'ils avaient décliné l'invitation à une réunion de travail proposée en janvier 2021.

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme RIGOT présente les comptes 2020 des différentes associations.

Mme LAURENT sort de la salle et le Conseil Municipal vote à l'unanimité une subvention de 100 € au Club de l'Amitié et 0 € pour la bibliothèque dont l'activité est actuellement en sommeil.

Mme AUBIN sort de la salle et le Conseil Municipal vote à l'unanimité une subvention de 350 € à l'Association Saint-Georges.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le reste des subventions 2021 ci-après :**

BENEFICIAIRES	Montant (euros)
Club de l'Amitié	100
Club de l'Amitié Bibliothèque	0
Association des Anciens Combattants	100
Comité des Fêtes	100 + 400 sous réserve de l'organisation d'une manifestation en 2021
Association Saint-Georges (gymnastique volontaire)	350
Coopérative scolaire	100
Les Petits Loups	690
<b>Demandes ponctuelles concernant des projets ou des personnes de Souancé qui feront l'objet d'une délibération</b>	500
<b>Pour les élèves domiciliés sur la commune et participant à un voyage scolaire : 25 euros par élèves</b>	
Lycée Rémy Belleau	150
Collège Pierre Brossolette	425
Collège Joachim du Bellay Authon-du-Perche	25
Institution Delfeuille	50
Autres établissements	50

## **TAXES LOCALES 2021**

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. Les recettes correspondant à la taxe d'habitation sur les résidences principales sont compensées intégralement et de façon pérenne par le transfert au bloc communal de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La compensation est intégralement fiscale sous la forme de taxe foncière sur les propriétés bâties. Un mécanisme correcteur s'applique lorsque la recette transférée de TFPB ne correspond pas au montant de taxe d'habitation sur les résidences principales perçu avant la réforme soit pour Souancé 24 105 €.

Afin de rendre effective la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par le transfert du taux départemental de TFPB, il convient de délibérer sur la base d'un taux de TFPB agrégé (taux départemental 20.22 % + taux communal 15.63 %).

Mme RIGOT invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales décide par 13 voix pour et 1 abstention**

**Abstention : Serge MORICE**

**d'appliquer une augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1 % et de maintenir le même taux pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et donc de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :**

<b>Taxe foncière bâti :</b>	<b>36.20 %</b>
<b>Taxe foncière non bâti :</b>	<b>48.36 %</b>

## **INDEMNITES DES ELUS**

Mme RIGOT rappelle que lors de la séance du 10 mars dernier le Conseil Municipal avait décidé de ne pas verser l'indemnité de Maire à Mme DAIGNEAU du mois de mars. Le Conseil Municipal prend acte qu'à ce jour Mme DAIGNEAU n'a toujours pas fait parvenir son arrêt de travail afin de vérifier si elle pouvait continuer à exercer sa mission d'élue depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'envoyer un courrier recommandé à Mme DAIGNEAU pour lui demander de faire parvenir une copie de son arrêt de travail.**

Suite à la démission de Mme DAIGNEAU, le Conseil Municipal est informé que, lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective. Par conséquent, il convient de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité versée au Maire au profit de Mme Marie-Claude RIGOT qui a été désignée, dès le 29 mars 2021 par Madame le Préfet et selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal, pour remplacer Mme DAIGNEAU, Maire démissionnaire, dans la plénitude de ses fonctions et en attendant les prochaines élections partielles complémentaires municipales.

**Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue à Mme RIGOT l'indemnité fixée pour le Maire à compter du 29 mars 2021 et adopte le taux d'indemnité voté par délibération du 8 juillet 2020.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Remboursement achat d'un panier de basket

Mme RIGOT a réglé l'achat d'un panier de basket pour le plan d'eau communal au magasin Intersport de 109.99 €.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le remboursement de 109.99 € à Mme RIGOT.**

- Chèques cadeaux lecture

Mme AUBIN propose que la commune offre une chèque cadeau lecture aux enfants de Souancé qui partent en 6<sup>e</sup> l'an prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à cette initiative et fixe le montant à 40 € par enfant.

Il a été évoqué les sujets suivants :

- Manque de signalisation des chemins de randonnées
- Remise à jour du site internet
- Demande pour la pose d'un support de cycles près de l'école
- Sondage auprès des élus d'autres communes pour le projet de marché local
- Projet d'une exposition sur les noms des lieux-dits de la commune en avril 2022

Mme RIGOT lève la séance à 00 h 15.

\*\*\*\*\*

**La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu mercredi 14 avril 2021 à 20 h 30**